



**Arrêté inter-préfectoral du 18 MARS 2025
portant organisation d'une enquête publique unique sur
. la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement
. les demandes de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme
présentées par la SNC E-VALLEY
en vue de la réalisation d'un parc d'activités
sur les territoires des communes d'Haynecourt (59) et de Sauchy-Lestrée (62)
et la création de zones de compensation écologique
in situ et sur la commune d'Eswars (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.122-3, L.123-1 à L.123-18, R.122-1, R.123-1 à R.123-24, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants, L.411-2 et R.411-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.442-1, R.421-19, R. 422-1 et suivants, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 février 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sensée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu les schémas de cohérence territoriale (SCoT) du Cambrésis et d'Osartis-Marquion ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Eswars ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable actuellement sur les communes d'Haynecourt et de Sauchy-Lestrée ;

Vu les demandes présentées par la SNC E-VALLEY :

- d'autorisation environnementale, tenant lieu également de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat, au titre du code de l'environnement, ayant été enregistrée le 31 janvier 2024 sous le numéro 0100039214 et déclarée complète le 25 septembre 2024 ;
- de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme, ayant été enregistrées en mairie d'Haynecourt le 29 janvier 2024 sous le numéro 059 294 24 C 0001 et en mairie de Sauchy-Lestrée le 29 janvier 2024 sous le numéro 062 781 24 00001 ;

Vu l'étude d'impact commune aux trois procédures ;

Vu l'avis du 10 décembre 2024 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'avis du 30 décembre 2024 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu les contributions des services dans le cadre de la consultation inter-administrative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'absence d'avis émis par la commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée ayant été consultée le 17 octobre 2024 ;

Vu les avis des services saisis dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager ;

Vu les mémoires adressés par la SNC E-VALLEY en réponse à la MRAe et au CNPN le 27 février 2025 ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E25000023/59 du 4 mars 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Après consultation du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de l'enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux demandes :

- d'autorisation environnementale, au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement, et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat, au titre de l'article L. 411-2 4° du même code
- de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme

présentées par la SNC E-VALLEY pour le projet de réalisation d'un parc d'activités de logistique, industrielles et de services sur les communes d'Haynecourt (59) et de Sauchy-Lestrée (62) et de création de zones de compensation écologique in situ et sur la commune d'Eswars (59).

Le projet d'aménagement se situe sur la partie sud de l'ancienne base aérienne militaire 103 de Cambrai-Epinoy et concerne une unité foncière d'une surface d'environ 136 ha. Il constitue la 2ème phase de la reconversion du site initiée en 2018, dont la partie nord accueille une plateforme regroupant principalement des activités de logistique dédiées au e-commerce.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9h00 au samedi 24 mai 2025 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Haynecourt, située 45 rue de Bourlon – 59268 Haynecourt.

Le préfet du Nord est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le suivi des modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera co-piloté territorialement par le sous-préfet de Cambrai.

ARTICLE 2 – Désignation et permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est monsieur Gérard KAWECKI. En cas d'empêchement de monsieur KAWECKI, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est monsieur Henri WIERZEJEWski.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Haynecourt, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 15 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 24 mai 2025 de 9 heures à 12 heures

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, qui sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 3 – Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet.

Il comprend notamment :

- une demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat ;
- deux demandes de permis d'aménager, l'une enregistrée en mairie d'Haynecourt (59) et l'autre enregistrée en mairie de Sauchy-Lestrée (62), et les avis des services consultés lors de l'instruction ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique, constituant des pièces communes aux trois procédures précitées, au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme ;
- les avis rendus par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 10 décembre 2024 et par le conseil national de la protection de la nature (CNPn) le 30 décembre 2024 et les mémoires en réponse à ces avis adressés par la SNC E-VALLEY le 27 février 2025.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la SNC E-VALLEY, sise 8 rue Lincoln – 75008 PARIS, en contactant :

- Madame Victoire DE TREDERN, directrice développement au sein de la société Castignac chargée de la gestion du projet de la SNC E-VALLEY

par téléphone au 01.79.35.55.55 ou par messagerie à l'adresse contact@evalley.fr, en spécifiant en objet « enquête publique – projet de la SNC E-VALLEY ».

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par mesdames et messieurs les maires des communes d'Haynecourt, Esuars, Raillencourt-Sainte-Olle, Sailly-lez-Cambrai, Tilloy-lez-Cambrai, Sancourt, Blécourt, Abancourt, Fressies, Aubencheul-au-Bac et Aubigny-au-Bac dans le département du Nord et des communes de Sauchy-Lestrée, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Cauchy, Marquion et Bourlon dans le département du Pas-de-Calais, par un affichage en mairie, visible depuis la voie publique, et par tous les moyens en usage dans leur commune.

La communauté d'agglomération de Cambrai (59) et la communauté de communes Osartis-Marquion (62) effectueront également un affichage dans leurs locaux situés respectivement 14 rue Neuve à Cambrai et ZA, rue Jean Monnet à Vitry-en-Artois.

La SNC E-VALLEY procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, aux formalités d'affichage de cet avis d'enquête publique sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant respectivement aux maires des communes précédemment citées, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Cambrai (59) et à la communauté de communes Osartis-Marquion (62), par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2025 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA »

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Participations/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>, rubrique « Enquête environnementale »

- sur le site internet de la communauté d'agglomération de Cambrai (59) et sur celui de la communauté de communes Osartis-Marquion (62), aux adresses <https://www.agglo-cambrai.fr> et <https://www.cc-osartis.com>

Cet avis sera également publié, par les soins du sous-préfet de Cambrai et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier soumis à enquête publique

Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé pendant toute la durée d'enquête publique en mairie d'Haynecourt (59), afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

Mairie d'Haynecourt – 45 rue de Bourlon – 59268 Haynecourt

Les LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI : de 16h00 à 17h00

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable :

- à l'adresse du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/projet/snc-evalley>

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2025 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA »

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse [http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publiat.../s.../du-publ.../enquetes-publiques](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publiat...), rubrique « Enquête environnementale »

- sur le site internet de la communauté d'agglomération de Cambrai (59) et sur celui de la communauté de communes Osartis-Marquion (62), aux adresses <https://www.agglo-cambrai.fr> et <https://www.cc-osartis.com>

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie d'Haynecourt (59) aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Un exemplaire du dossier, sous format numérique, sera par ailleurs adressé, pour information, à messieurs les maires de Sauchy-Lestrée (62) et d'Eswars (59), dès l'ouverture de l'enquête publique, ainsi qu'à chaque commune qui en fera la demande expresse.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Cambrai – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement – 3, Place Fénelon – 59407 CAMBRAI Cedex – sp-cambrai@nord.gouv.fr

ARTICLE 6 – Participation du public

Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, à la mairie d'Haynecourt, située 45 rue de Bourlon – 59268 Haynecourt ;

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé par le lien suivant <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-snc-evalley>, soit par courriel à l'adresse projet-snc-evalley@mail.proxiterritoires.fr ;

- soit en les adressant par voie postale à la mairie d'Haynecourt (59), à l'attention du commissaire-enquêteur, soit en les communiquant directement au commissaire-enquêteur pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le préfet du nord, sous couvert de monsieur le sous-préfet de Cambrai, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Monsieur le sous-préfet de Cambrai adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, dès réception, au porteur du projet de la SNC E-VALLEY.

Une copie sera en outre transmise à la mairie d'Haynecourt, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire sera par ailleurs adressé, sous format numérique, pour information, aux mairies de Sauchy-Lestrée (62) et d'Eswars (59).

Le public pourra également prendre connaissance des documents sur le site internet de la communauté d'agglomération de Cambrai (59) et sur celui de la communauté de communes Osartis-Marquion (62), aux adresses <https://www.agglo-cambrai.fr> et <https://www.cc-osartis.com>

Les documents seront en outre consultables, dans les mêmes conditions de délai, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de Cambrai, bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement, Place Fénelon à Cambrai, et sur les sites internet des services de l'État :

- dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2025 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA »
- dans le Pas-de-Calais à l'adresse <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>, rubrique « Enquête environnementale »

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 – Avis des communes, des autres collectivités territoriales et de leurs groupements

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 4, ainsi que les organes délibérants de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes Osartis-Marquion, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée pour le projet de la SNC E-VALLEY.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 – Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le préfet du Nord et monsieur le préfet du Pas-de-Calais statueront, par arrêté inter-préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale, incluant également la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat, en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Deux arrêtés seront également pris pour se prononcer sur les demandes de permis d'aménager présentées par la SNC E-VALLEY dans chacune des communes concernées par l'implantation du projet, conformément aux articles L. 422-1, R. 422-1 et suivants et R. 423-32 du code de l'urbanisme. Ces décisions d'urbanisme seront délivrées respectivement par messieurs les maires d'Haynecourt et de Sauchy-Lestrée.

ARTICLE 11 – Exécution de l'arrêté

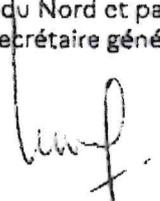
Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, monsieur le sous-préfet de Cambrai, messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, messieurs les présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes Osartis-Marquion, mesdames et messieurs les maires des communes d'Haynecourt, Eswars, Raillencourt-Sainte-Olle, Saily-lez-Cambrai, Tilloy-lez-Cambrai, Sancourt, Blécourt, Abancourt, Fressies, Aubencheul-au-Bac et Aubigny-au-Bac dans le département du Nord et des communes de Sauchy-Lestrée, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Cauchy, Marquion et Bourlon dans le département du Pas de Calais, monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC E-VALLEY.

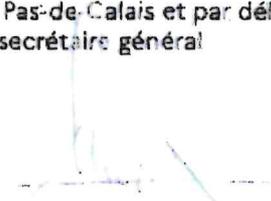
Lille, le 18 MARS 2025

Arras, le 18 MARS 2025

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre MOLAĞER


Christophe MARX

Copie à monsieur le président du tribunal administratif de Lille